

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

---

Séance du 28 mai 2010  
(convocation du 17 mai 2010)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Huit Mai Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÛZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. MAURRAS Franck, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPÉ Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 11 h 45  
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÛZERE Jean-Marc  
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain jusqu'à 10 h 10  
M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques jusqu'à 10 h 20  
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude à partir de 11 h 25  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 00  
Mme LACUEY Conchita à M. TOUZEAU Jean  
M. SOUBABERE Pierre à M. HERITIE Michel  
M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard  
M. BOUSQUET Ludovic à Mme. FAYET Véronique  
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme. COLLET Brigitte  
M. CAZENAVE Charles à M. DUCASSOU Dominique  
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel

M. COUTURIER Jean-Louis à Mme FAORO Michèle jusqu'à 11 h 00  
Mme DESSERTINE Laurence à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 10 h 10  
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul à partir de 11 h 25  
M. EGRON Jean-François à M. DAVID Alain  
M. GALAN Jean-Claude à Mme. MELLIER Claude  
M. JUNCA Bernard à M. QUANCARD Denis  
Mme LAURENT Wanda à M. ROBERT Fabien à partir de 11 h 45  
M. MERCIER Michel à M. RAYNAUD Jacques  
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck  
M. PENEL Gilles à Mme. ISTE Michèle  
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas  
M. REIFFERS Josy à M. DUPOUY Alain

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**BP 3000 - Modification des grilles tarifaires - Autorisation**

Monsieur OLIVIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par convention de délégation de service public en date du 29 juin 2000, la Communauté urbaine de Bordeaux a délégué à la société BP3000 :

- la construction de 4 nouveaux parcs de stationnement : les parcs Jean Jaurès, Bourse, Salinières et André Meunier ;
- la réhabilitation du parc de stationnement Tourny ;
- l'exploitation de ces 5 parcs jusqu'au 31 décembre 2042.

Les conditions d'exécution de cette convention, depuis sa prise d'effet, en raison de la survenance d'un certain nombre d'évènements, ont conduit les parties à la signature d'un avenant n°1 en date du 27 décembre 2006.

Cet avenant a notamment conduit à la refonte de la grille tarifaire afin de la mettre en cohérence avec le plan des déplacements urbains (PDU).

**Rappel des principes tarifaires prévus au contrat :**

**Article 7.1 :**

- les abonnements résidents seront 1,5 à 2 fois inférieurs à ceux proposés pour les abonnements non-résidents ;
- pour l'ensemble des usagers horaires, la tarification est perçue à l'heure à l'exception de la première heure pour laquelle la tarification est perçue à la demi-heure ;
- le stationnement des 2 roues non motorisées sera gratuit ;
- une tarification spécifique pour véhicule propre peut être prévue.

### Article 7.2 :

Le tarif maximal des amodiations est calculé selon les principes suivants :

$n = \text{durée de l'amodiation}$

- résidents = tarifs mensuels résidents x 1,5 x 12 x n
- non-résidents = tarifs mensuels non-résidents x 1,5 x 12 x n

Par ailleurs, les tarifs d'amodiation proposés aux résidents seront de 1,5 à 2 fois inférieurs aux tarifs d'amodiation proposés aux non-résidents

### Article 7.3 :

L'ensemble des tarifs sera révisé annuellement et de façon maximale selon l'application d'un coefficient K sur les tarifs initiaux de la nouvelle annexe 7.

Toute proposition de modification des tarifs, soumise à l'approbation du Conseil de Communauté dans les limites fixées en application de la formule ci-dessus, devra être portée à la connaissance du délégant 60 jours au moins avant la mise en application.

C'est sur la base de cette clause du contrat que le délégataire a transmis à la Communauté urbaine en date du 18 janvier 2010 sa proposition d'évolution tarifaire pour l'année 2010.

### **Les propositions tarifaires 2010 :**

#### Le coefficient de révision des tarifs

La formule de révision prévue au contrat est la suivante :

$$K = 0.125 + 0.650 \times (S/S_0) + 0.175 \times (FSD2/FSD2_0) + 0.05 \times (C/C_0)$$

Indices	Indices de base	Indices actualisés
Salaires (S)	410,1	456.6
Services divers (FSD)	109	114.35
Coût de la construction (C)	1362	1498

L'application de la formule avec les indices actualisés conduit à un coefficient d'actualisation  $K = 1,0872$  soit une augmentation maximale des tarifs autorisée de 8,72%.

Concernant les tarifs proposés, 2 tableaux sont annexés à la présente délibération :

- √ Annexe 1 : tarifs proposés par BP3000 en euros TTC (tarifs payés par les usagers)
- √ Annexe 2 : évolutions tarifaires en % par rapport à la grille initiale du contrat.

## EVOLUTION DES TARIFS HORAIRES :

Les pourcentages figurant ci-après présentent les évolutions par rapport aux tarifs appliqués actuellement.

Pour les tarifs JOUR, les évolutions sont les suivantes :

	Jusqu'à 30 mn	Pour 1 H	Pour 2 H	Pour 3 H	Pour 4 H	Pour 5 H	Pour 6 H	Pour 7 H	Pour 8 H	Pour 9 H	Pour 10 H	Pour 11 H	Pour 12 H
<b>Bourse Jaurès</b>	0%	0%	2%	1.4%	1.1%	0.9%	1.6%	1.4%	1.1%	1.5%	1.5%	1.5%	1.5%
<b>Tourny</b>	0%	4,5%	2%	1.4%	1.1%	0.9%	1.6%	1.4%	1.7%	1.5%	1.5%	1.5%	1.5%
<b>Salinières Meunier</b>	0%	5.5%	0%	2,2%	1.8%	3%	5.3%	5.8%	5.2%	4.7%	0%	0%	0%

En pourcentage la fourchette de variation est de 0% à 5.8% qui correspond en valeur à une augmentation maximale de 50 centimes d'euros.

## EVOLUTION DES TARIFS DES ABONNEMENTS :

La société BP 3000 avait proposé une augmentation des tarifs résidents, proposition qui n'a pas été retenue par la Communauté urbaine qui ne souhaite pas faire évoluer les tarifs résidents à la hausse en 2010.

### Parcs Bourse / Jaurès

ABONNEMENTS		Résidents		Non-Résidents		Forfaits		Résidents	Non-Résidents
		Voiture	Motos	Voiture	Motos	Durée amodiation	Charges 1.5%		
JOUR	De 7h00 à 21h00	0%		0%				15 ans	5.5%
						20 ans	5.5%	0%	
NUIT	De 19h00 à 9h00	0%		-3%		25 ans	5.5%	0%	
PERMANENT		0%	0%	0%	0%	30 ans	557%	0%	

Les tarifs des abonnements motos sont inchangés.

Les abonnements voitures varient entre -3% et 0%

Pour les amodiations :

- Les charges évoluent de 1,5%
- Tarifs résidents : 0%
- Tarifs non-résidents : 0%

## Parc Tourny

ABONNEMENTS		Résidents		Non-Résidents		Forfaits		Résidents	Non-Résidents
		Voiture	Motos	Voiture	Motos	Durée amodiation	Charges		
JOUR	De 7h00 à 21h00	0%		0%				15 ans	1.5%
						20 ans	0%		
NUIT	De 19h00 à 9h00	0%		-5,8%		25 ans	1.5%	0%	0%
PERMANENT		0%	0%	0%	0%	30 ans	1.5%	0%	0%

Les abonnements ne font pas l'objet d'augmentation. Seules les charges des amodiations évoluent de 1,5%.

## Parc Salinières

ABONNEMENTS		Résidents		Non-Résidents		Forfaits		Résidents	Non-Résidents
		Voiture	Motos	Voiture	Motos	Durée amodiation	Charges		
JOUR	De 7h00 à 21h00	0%		0%				15 ans	1.5%
						20 ans	0%		
NUIT	De 19h00 à 9h00	0%		0%		25 ans	1.5%	0%	0%
PERMANENT		0%	0%	0%	0%	30 ans	1.5%	0%	0%

Les abonnements ne font pas l'objet d'augmentation. Seules les charges des amodiations évoluent de 1,5%

## Parc Meunier :

ABONNEMENTS		Résidents		Non-Résidents		Forfaits		Résidents	Non-Résidents
		Voiture	Motos	Voiture	Motos	Durée amodiation	Charges		
JOUR	De 7h00 à 21h00	0%		-4.1%				15 ans	1.5%
						20 ans	0%		
NUIT	De 19h00 à 9h00	0%		-6.7%		25 ans	1.5%	0%	-4,1%
PERMANENT		0%	0%	-4.1%	0%	30 ans	1.5%	0%	-4,1%

Les abonnements ne font pas l'objet d'augmentation. Les abonnements et les amodiations non résidents sont même en diminution. Seules les charges des amodiations augmentent de 1,5%.

## MODIFICATION DU TARIF SOIREE TRANQUILLE :

Pour tenir compte de l'équilibre du contrat et du refus d'augmenter les tarifs résidents, la société BP 3000 propose de fixer le tarif soirée tranquille au-delà de la simple évolution contractuelle.

Il est ainsi proposé de fixer le nouveau tarif soirée tranquille (de 20H00 à 08H00) à 3,60€ sans dégressivité sur la 1<sup>ère</sup> heure comme appliquée chez les autres gestionnaires de parking.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** la convention de délégation de service public signée le 29 juin 2000 avec la société BP 3000.

**VU** l'avenant n°1 au contrat en date du 27 décembre 2006.

**ENTENDU le rapport de présentation**

**CONSIDERANT QUE** le délégataire a transmis à la Communauté urbaine sa proposition d'évolution tarifaire pour l'année 2010 dans le délai de 60 jours avant la mise en application.

**CONSIDERANT QUE** les principes contractuels prévus à l'article 7.2 sur les tarifs maximaux des amodiations sont respectés.

### **DECIDE**

**Article 1 :** la société BP 3000 sera autorisée à appliquer les nouveaux tarifs des parcs dont elle a en charge l'exploitation après passation d'un avenant à la convention de délégation de service public en date du 29 juin 2000.

**Article 2 :** le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 mai 2010,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
22 JUIN 2010**

**PUBLIÉ LE : 22 JUIN 2010**

M. MICHEL OLIVIER